

Distribution des revenus

Dividende 2019 (avant imposition)	14,00 €
Acomptes de distribution 2019	
1 ^{er} trimestre (versement le 23/04/2019)	-
2 ^e trimestre (versement le 25/07/2019)	3,00 €
3 ^e trimestre (versement le 25/10/2019)	3,00 €
4 ^e trimestre (versement le 20/01/2020)	8,00 €
Prochain acompte prévu vers le 24/04/2020	

Chiffres clés

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Nombre de logements	85 ⁽⁵⁾	85 ⁽⁵⁾	85 ⁽⁵⁾
Surface totale (en m ²) ⁽⁴⁾	5 288	5 288	5 288
Taux d'occupation financier ⁽¹⁾	72,62 ⁽⁶⁾	98,05 ⁽⁶⁾	97,49 ⁽⁶⁾
Capital social (en €)	32 733 500	32 733 500	32 733 500
Valeur de réalisation par part (en €) ⁽¹⁾	1 634,46	1 628,08	n.c.
Valeur IFI par part (en €)	1 585,65 ⁽³⁾	1 563,64 ⁽³⁾	n.c.
Dividende brut par part (en €) avant imposition ⁽²⁾	-	-	14,00
Nombre de parts	19 255	19 255	19 255
Nombre d'associés	1 116	1 117	1 118

(1) Voir glossaire.

(2) Montant cumulé à la fin de la période.

(3) Valeur IFI est égale au ratio immobilier de Amundi Défi Foncier x valeur de réalisation au 31/12.

(4) La surface totale sera indiquée après la livraison de tous les immeubles.

(5) Dont 9 logements détenus à 40 % en indivision.

(6) Taux annuel.

n.c. : non communiqué, en cours d'établissement.

Chers Associés,

Les chiffres économiques de décembre ont été un peu plus favorables en Europe après les mauvaises surprises des mois précédents. Les difficultés sont restées concentrées dans l'industrie, tandis que le secteur des services et le marché du travail ont fait preuve de robustesse. La croissance économique de la zone euro devrait approcher 1,1 % en 2019 (avec des disparités géographiques), actant un ralentissement par rapport à l'année précédente.

Si l'année 2019 a été notamment marquée par les incertitudes liées au Brexit et les tensions commerciales sino-américaines, notons en décembre 2019 l'accord de principe sur le commerce entre les Etats-Unis et la Chine, et la victoire électorale des conservateurs britanniques qui devrait permettre au Brexit d'avoir lieu en janvier 2020.

Le nombre de ventes de logements anciens pourrait dépasser le niveau record de ventes observé les 2 années précédentes : à fin novembre 2019, 1 070 000 ventes étaient recensées sur 12 mois glissants. Cette performance est alimentée par des taux de crédit particulièrement bas.

Le prix standardisé* des appartements anciens a crû sur 1 an de 4 % en France métropolitaine, une dynamique portée par les plus grandes agglomérations. La croissance des prix est de 6,1 % à Paris, 3,3 % en Ile-de-France hors Paris, et 3,4 % en province. Les différences entre villes sont également significatives. Par exemple, en région où la SCPI est principalement investie, le prix médian* des appartements anciens au 3^e trimestre 2019 a varié de +7,2 % à Bayonne et -2,3 % à Chalon-sur-Saône par rapport au 3^e trimestre 2018.

S'agissant de votre SCPI, au cours du 2^e semestre, les fortes intempéries observées dans le Sud de la France ont impacté l'avancement des 2 chantiers en cours à Nice et Cannes décalant de quelques semaines la livraison de l'immeuble de Nice finalement intervenue le 19 décembre dernier.

Sur le plan locatif, la SCPI affiche toujours d'excellents taux d'occupation financier (TOF) avec un taux de 96,13 % pour le 2nd semestre et 97,49 % pour l'année écoulée. Ces taux traduisent une activité locative dynamique avec 10 relocations et 13 libérations ce semestre. Au 31/12/2019, parmi les 66 logements déjà en exploitation, seuls 4 sont vacants. La commercialisation des 10 logements nouvellement livrés à Nice débutera à partir du mois de février 2020 après la levée des réserves actuellement en cours.

Sur le plan financier, votre SCPI affiche un résultat annuel de l'ordre de 16 € par part, en hausse de 14 % sur l'année, ce qui permet à votre SCPI de procéder à une distribution de 11 € par part ce semestre et de fixer à 14 € par part sa distribution annuelle 2019.

Toute l'équipe de gestion d'Amundi Immobilier vous remercie de votre confiance et vous souhaite une belle et heureuse année 2020.

Cordialement,

Rivca Feldman
Gérante de la SCPI

* Prix standardisé : pour une période donnée, prix qui a été recalculé afin de lisser les effets des spécificités de chaque bien transacté (présence d'un ascenseur, étage,...).

Prix médian : indique que la moitié des transactions ont eu cours à un prix inférieur et l'autre moitié à un prix supérieur.

Source : Banque de France, CGEDD d'après DGFIP (MEDOC) et bases notariales, Insee, Notaires de France - base de données PERVAL, Notaires Paris Ile-de-France.

État du patrimoine locatif

Adresse	Nombre de logements	Surface* (en m ²)	Prix immeubles existants AEM (**)(en €)	Budget prévisionnel de travaux (en €)	Date d'acquisition	Date de livraison prévisionnelle	Situation locative au 31/12/2019
14-16 Rue de La République 69002 LYON	28	2 175	4 545 500	10 202 107	17/12/2014	18/01/2017	4 logements vacants
2-4 Place Foch 14000 CAEN	21	1 031	1 715 833	3 010 165	17/12/2014	15/12/2016	100 % loué
10 - 12 Rue de Toul 93200 SAINT-DENIS	10	484	1 046 900	1 301 630	08/12/2015	30/06/2017	100 % loué
21 Rue Paré - 25 Rue Ferry 64200 BIARRITZ	7	440	1 789 700	1 497 660	22/02/2016	05/10/2017	100 % loué
72 Boulevard Mantéga Righi 06000 NICE	10	985	2 969 840	4 141 980	02/11/2016	19/12/2019	-
8 Rue Boucicaud 06400 CANNES***	9	172	532 884	704 268	28/12/2017	2 ^e trimestre 2020	-
Total	85****	5 288	12 600 657	20 857 810			4 logements vacants

* Surface avant travaux - ** Acte en main - *** logements détenus à 40 % en indivision et mentionnés en quote part de l'indivision - **** dont 9 logements détenus en indivision.

Le Patrimoine de la SCPI Amundi Défi Foncier est entièrement constitué depuis le 28 décembre 2017.

Marché des parts

Marché secondaire

Aucune part n'a été échangée sur le marché secondaire au cours du 2^e semestre 2019.

75 parts sont en attente de cession au 31/12/2019, soit 0,39 % de la capitalisation.

Marché de gré à gré

Aucune part n'a été échangée sur le marché de gré à gré au cours du 2^e semestre 2019.

Modalités de cession

L'associé qui souhaite céder ses parts peut le faire :

- soit en les vendant de gré à gré. L'associé cédera directement ses parts à un tiers. Cette cession s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les intéressés,
- soit en les cédant sur le marché secondaire par l'intermédiaire de la Société de Gestion.

Dans un premier temps, la société de gestion centralise et horodate les ordres dans le carnet d'ordres. Ensuite, un prix d'exécution est déterminé en confrontant les ordres d'achat et de vente. Les transactions s'effectuent alors à ce prix. Sont exécutés d'abord les ordres d'achat inscrits au prix le plus élevé et les ordres de vente inscrits au prix le plus bas.

Les parts souscrites portent jouissance au dernier jour du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre de transfert de part, date à laquelle le vendeur perd, quant à lui, jouissance de celles-ci.

Imputation du Déficit Foncier

Il est ici rappelé l'obligation pour le porteur de parts de détenir ses parts pour une durée minimum de 3 ans à compter de la dernière imputation de déficit sur son revenu global, sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux accordés par la loi.

En cas d'imputation par un associé personne physique de sa quote-part de déficit foncier sur son revenu global, cette imputation n'est définitivement acquise que si :

- d'une part la SCPI maintient l'affectation des immeubles à la location au moins jusqu'au 31 décembre de la 3^e année suivant celle de l'imputation du déficit sur le revenu global, et
- d'autre part l'associé ayant imputé le déficit conserve ses parts jusqu'au 31 décembre de la 3^e année suivant l'imputation.

A savoir ce semestre

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la SCPI Amundi Défi Foncier est prévue le **mardi 23 juin 2020 à 10h00**.

L'adresse exacte du lieu où se tiendra l'Assemblée sera précisée dans la convocation qui vous sera envoyée.

Nous vous rappelons que vous pouvez voter soit en étant présent à l'Assemblée, soit par correspondance, soit par procuration à l'aide du bulletin de vote qui sera joint à la convocation ou par voie électronique.

Renouvellement du Conseil de Surveillance

Messieurs Emmanuel VEREECKE, Jean-Pierre BOUSSIER, Max WATERLOT et Louis-Marie LE COUTOUR ont été nommés par l'Assemblée Générale du 29 juin 2017 pour un mandat de trois exercices expirant lors de l'Assemblée Générale du 23 juin 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

4 postes sont donc à pourvoir.

Tout associé, répondant aux critères d'éligibilité rappelés ci-après, peut faire acte de candidature au Conseil de Surveillance, les membres sortants ayant la possibilité de se représenter.

Rappel des règles statutaires et du règlement intérieur pour se porter candidat au Conseil de Surveillance :

- Nombre de membres du Conseil : 7 à 12
- Nombre de parts : 5
- Age maximum : 77 ans au jour de leur nomination ou de leur renouvellement
- Nombre de mandats maximum dans les SCPI (sans distinction de la Société de Gestion qui les gère) : 5
- Durée du mandat : 3 ans (renouvellement partiel tous les ans)
- Toujours rééligibles

Informations à fournir pour la candidature au Conseil de Surveillance :

La lettre de candidature doit comporter les informations suivantes :

- Numéro d'associé,
- Nom, prénoms, date de naissance et profession,
- Adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone,
- Copie de la carte d'identité ou du passeport, en cours de validité,
- Nombre de parts détenues dans la SCPI,
- Nombre de parts détenues dans d'autres SCPI gérées par Amundi Immobilier,
- Nombre de mandats détenus dans d'autres SCPI non gérées par Amundi Immobilier.

être accompagnée de l'attestation validant certaines informations, selon le modèle téléchargeable sur le site Amundi Immobilier - Rubrique "Documents" de votre SCPI,

et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 13 mars 2020 à :

Amundi Immobilier – Secrétariat Général
Vie sociale – Mme Edwige JAMBAZIAN
Bureau 91A - 05.J95
90 Boulevard Pasteur – CS 21564
75730 Paris Cedex 15

Très important : si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception de votre candidature par courriel dans un délai de 15 jours suivant votre envoi, nous vous remercions de bien vouloir prendre contact avec nos Services
 – par téléphone : 0820 04 10 30
 – ou par mail : contact-immobilier@amundi.com

Optez pour la voie électronique aux Assemblées Générales de vos SCPI ! Rendez-vous sur votre Espace privé

A partir de fin février 2020, vous pourrez donner votre accord pour **recevoir le dossier de convocation et voter en ligne** aux Assemblées Générales.

- Pour bénéficier de ce service, rien de plus simple : connectez-vous à votre **Espace privé** sur le site Amundi-Immobilier.com pour enregistrer votre accord ; vous pourrez **voter en ligne** et retrouver **toutes les informations utiles** sur les Assemblées Générales des SCPI.

Si vous bénéficiez déjà du vote en ligne, vous n'avez rien à faire. **Vous recevrez**, comme tous les ans, **votre convocation par courriel** 2 à 3 semaines avant l'Assemblée Générale de votre SCPI ; l'accès se fera via l'Espace privé.

Fiscalité

Fiscalité des revenus et plus-values des SCPI (associés assujettis à l'impôt sur le revenu)

Revenus : les SCPI sont fiscalement transparentes. Leurs associés déclarent, en conséquence, leur quote-part des revenus encaissés par la SCPI au cours de l'exercice et non les revenus qu'ils perçoivent directement de celle-ci. Les revenus de la SCPI sont constitués des revenus fonciers provenant de la location des immeubles, et des revenus financiers générés par le placement de la trésorerie disponible.

Plus-values immobilières :

- dans le cas de cession de parts, la Société de Gestion déclare et paie pour le compte de l'associé l'impôt sur la plus-value, impôt qui sera déduit du prix de vente au moment du règlement à l'associé,
- dans le cas de cession d'immeubles par la SCPI, l'établissement de la déclaration et le paiement de l'impôt correspondant à la plus-value réalisée sont aussi effectués par la Société de Gestion pour le compte de chacun des associés.

La Société de Gestion indique le montant des plus-values immobilières dans les informations fiscales annuelles adressées aux associés pour remplir leurs déclarations de revenus. Ces données sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042 C afin que l'Administration fiscale calcule le revenu fiscal de référence des contribuables.

Impôt sur la fortune immobilière (IFI) : valeur IFI

L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2018 sur le patrimoine immobilier. Il repose sur la valeur des seuls actifs immobiliers directs ou indirects. Cette valeur IFI pour les SCPI est la valeur représentative de l'immobilier dans la valeur de réalisation de la part au 1^{er} janvier de l'année n. Chaque année, la Société de Gestion définit le ratio immobilier à appliquer à la valeur de réalisation. Pour les SCPI à capital fixe, la valeur IFI = ratio immobilier x valeur de réalisation ou valeur du marché secondaire au 31 décembre de l'année n-1.

PFU (Prélèvement forfaitaire unique)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus financiers ayant la nature d'intérêts perçus par la SCPI peuvent désormais être soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % décomposée en un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % et en prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 %.

À noter qu'il est possible d'opter, dans la déclaration des revenus, pour l'imposition au barème progressif de l'IR en lieu et place du PFU.

Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes. L'acompte d'impôt sur le revenu prélevé lors du versement des intérêts au taux de 12,8 % doit être distingué de l'imposition finale à l'impôt sur le revenu.

Prélèvement à la source (PAS) : depuis le 1^{er} janvier 2019, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est entré en vigueur. Il a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus.

- Pour les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fera l'objet d'acomptes calculés par l'administration fiscale et payés par prélèvements mensuels ou trimestriels sur le compte bancaire des contribuables.

- Pour les réductions d'impôt (investissement locatif de type Scellier ou Pinel) acquis au titre de 2019, une avance de 60 % est calculée sur la base de la situation fiscale de l'année antérieure. Elle est versée le 15 janvier 2020 sur le compte bancaire des contribuables et le solde est versé à l'été 2020.

Les revenus financiers (dividendes) et les plus-values immobilières réalisées par les SCPI ne sont pas concernés par le PAS.

Glossaire

Taux d'occupation financier : rapport entre le montant des loyers facturés et le total des loyers qui seraient facturés si l'ensemble du patrimoine était loué.

Valeur de réalisation : somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs et passifs en tenant compte des plus-values latentes sur actifs financiers.

Plus d'informations

Rendez vous sur le site amundi-immobilier.com

Connectez-vous sur votre nouvel espace privé

- Retrouvez votre portefeuille, vos ordres en attente d'exécution, vos duplicatas d'informations fiscales annuelles archivées, et tous les documents qu'Amundi Immobilier vous envoie périodiquement.
- Demandez à recevoir une notification chaque fois qu'un document est mis à disposition dans cet espace.
- Optez pour ne plus recevoir les informations en mode papier.

Pour y accéder c'est simple !

- Cliquez sur le bouton "  CONNEXION Espace privé " et saisissez votre référence client Amundi Immobilier et votre code postal. Vous recevrez par SMS, courriel ou courrier postal selon votre choix, les instructions vous permettant de créer votre mot de passe.



Besoin d'aide ? Retrouvez Antoine sur le site pour

- Répondre à vos questions sur les produits, actualités, calendriers (fiscalité, Assemblée Générale ...).
- Accéder à un grand nombre de documents.
- Préciser les formalités à accomplir dans la gestion de votre produit.

Contactez Amundi Immobilier

 associe-amundi-immobilier@amundi.com

 0820 04 10 30 - lundi-vendredi (8h30/17h30)
(0,12 €/mn + coût d'un appel)

 Amundi Immobilier - Gestion des associés
TSA 56003/26906 VALENCE Cedex

AMUNDI DÉFI FONCIER : La note d'information a reçu le visa AMF SCPI N°14-10 du 11/07/2014.

Amundi Immobilier : 91-93, boulevard Pasteur - 75710 Paris Cedex 15 - France - Site internet : www.amundi-immobilier.com/
Société Anonyme au capital de 16 684 660 € - 315 429 837 RCS Paris - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF
(Autorité des Marchés Financiers) le 26 juin 2007 n° GP 07000033.

Conception graphique : art'6 - Réalisation : Imp. J. Hiver S.A.S. - Paris